

Numéro : \_\_\_\_\_

1. \_\_\_\_\_, dont la principale place d'affaires dans la province  
Nom de la caution

de Québec est située au \_\_\_\_\_  
N°, rue, ville, code postal

ici représentée par \_\_\_\_\_, (ci-après appelée  
Nom, titre

la **Caution**), après avoir pris connaissance du contrat faisant suite à l'appel de soumissions n° \_\_\_\_\_  
Numéro

ayant pour objet \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Description

(ci-après appelé le **Contrat**), intervenu entre \_\_\_\_\_  
Nom du soumissionnaire

\_\_\_\_\_ N°, rue, ville, code postal

ici représenté par \_\_\_\_\_,   
Nom, titre

(ci-après appelée l'**Entreprise**), et **Hydro-Québec**, s'engage envers cette dernière, solidairement avec l'**Entreprise**, à payer directement les créanciers définis ci-après, la **Caution** ne pouvant être appelée à payer plus de

\_\_\_\_\_ DOLLARS  
Montant en lettres

( \_\_\_\_\_ \$ )  
Montant en chiffres

2. Par **Créancier**, on entend :

- a) toute personne physique ou morale, y compris l'ouvrier, qui fournit des biens ou des services pour la réalisation du **Contrat**, qu'elle ait ou non conclu une entente directement avec l'**Entreprise** ;
- b) la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Commission de la construction du Québec, en ce qui concerne leurs cotisations.

3. La **Caution** consent à ce qu'**Hydro-Québec** et l'**Entreprise** puissent, en tout temps, faire des modifications au **Contrat**, la **Caution** renonçant à tout avis de telles modifications, et elle consent également à ce qu'**Hydro-Québec** accorde tout délai nécessaire pour compléter l'exécution du **Contrat**.

Numéro : \_\_\_\_\_ Numéro de soumission : \_\_\_\_\_

4. L'**Entreprise** et la **Caution**, conjointement et solidairement, conviennent par les présentes avec **Hydro-Québec** que tout **Créancier**, qui n'a pas été payé intégralement avant l'expiration d'une période de QUATRE VINGT-DIX (90) jours suivant la date à laquelle les travaux du **Créancier** ont été exécutés ou son travail a été accompli ou ses matériaux ou services ont été fournis, peut intenter des poursuites en exécution du présent cautionnement, poursuivre l'instance jusqu'à ce qu'un jugement final intervienne à l'égard de toute(s) somme(s) justement due(s) au **Créancier** et faire exécuter le jugement.
  
5. Aucun **Créancier** ne doit instituer de procédure ou d'action en vertu des présentes avant et à moins d'avoir donné un avis par écrit, par courrier recommandé ou signifié par huissier, à l'**Entreprise** et à la **Caution** dans les CENT VINGT (120) jours après avoir achevé les travaux ou avoir fourni les derniers matériaux ou services visés par cette réclamation y indiquant de façon sensiblement exacte le montant de sa réclamation ainsi que le nom de la partie à qui les matériaux ou services ont été fournis ou pour qui les travaux ont été exécutés.
  
6. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec du district de Montréal seront seuls compétents. Toute poursuite en vertu des présentes devra être intentée dans les délais prescrits au Code civil du Québec.
  
7. La **Caution** convient de ne pas invoquer le bénéfice de discussion et de division.
  
8. L'**Entreprise** intervient aux présentes pour y consentir.

FAIT à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ de l'an \_\_\_\_\_

---

**Caution**

Nom et fonction du représentant

---

Témoine de la **Caution**

FAIT à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ de l'an \_\_\_\_\_

---

**Entreprise**

Nom et fonction du représentant

---

Témoine de l'**Entreprise**